



Grand Concours de Biologie de PROSCIENCE – Te turu 'ihi

Règlement Général

Edition 2002

ARTICLE 1

L'Association Proscience – Te turu 'ihi, dont le siège social est à Papeete, organise un concours de biologie sous la dénomination de "**Grand concours de Biologie**".

Ce concours a pour objectif de valoriser et récompenser la curiosité scientifique, la réflexion et l'ingéniosité des élèves.

ARTICLE 2

Les épreuves du concours auront lieu le **Mercredi 04 décembre 2002, de 13h 30 à 16h 30**, dans le grand amphithéâtre de l'Université de Polynésie française pour les élèves scolarisés à Papeete et Pira'e, et aux lycées de Papara, Taravao et Uturoa pour leurs élèves respectifs.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en Terminale S dans un lycée, public ou privé, de Polynésie française.

Les formulaires d'inscription sont disponibles auprès des professeurs de Sciences Naturelles de l'établissement. Ces formulaires seront retournés l'association Proscience par les professeur de Sciences Naturelles, avant le 22 novembre 2002.

L'inscription au concours est gratuite.

ARTICLE 4

Un groupe composé de quatre enseignants, d'un chercheur et d'un membre du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réunira pour élaborer le contenu des épreuves. Il garantit le secret jusqu'au jour du concours. Ce groupe sera également chargé de la correction des épreuves.

Le jury est constitué des membres du bureau de PROSCIENCE- Te turu 'ihi. Les élèves ayant obtenu les dix meilleures notes seront récompensés. En cas d'égalité de note, le jury départage les candidats.

La décision du jury ne sera susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 5

La publication des résultats et la remise des prix se feront après la rentrée de janvier.

ARTICLE 6

Le concours est doté des prix suivants :

- 1^{er} prix : Un diplôme, 1 micro-ordinateur multimédia
- 2^{ème} et 3^{ème} prix : Un diplôme, un appareil photo numérique
- 4^{me} prix : Une encyclopédie électronique (pour PC) et un abonnement à "Science et Vie"
- 5^{ème} au 10^{ème} prix : Un lot d'intérêt scientifique.

Les gagnants seront avertis personnellement dès que possible.

ARTICLE 7

Du seul fait de l'acceptation de leurs lots qui ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces, les gagnants autorisent l'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi (loi 1901) à utiliser leurs noms dans le cadre de la publicité dudit concours et ce sans autre contrepartie que leur lot.

ARTICLE 8

L'association PROSCIENCE- Te turu 'ihi se réserve le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 9



Grand Concours de Biologie de PROSCIENCE – Te turu 'ihi

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple de ce règlement.